# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLÉANS, DIMANCHE MATIN, 27 MARS 1870. 43me Année—Vol. XLIII.



DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE MATIN, 27 MARS.

VENTES AL'ENCAN DE DEMAIN, LUNDI.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le shériff, à 11 heures, à son entrepôt rue Ste-Anne, entre Royale et Bourbon—le fonds d'un salon de photographie—Mlle A à 3 heures, à l'angle des rues Dauphine et Clara, le fonds d'une épicerie.

Par G. Cazenave, à 11 heures, au Bon Marché Trente-de-Janvier et café, et le tout de la maison.

Par J. Dejean fils, au No 183 de la rue Gravier—Continuation de la grande vente de meubles.

Par Michelson, Marks & Co., au No 33 de la rue de Chartres—marchandises sèches et étagère.

Par G. Lachmouth, au No 38 de la rue de Chartres—comptoir, sac, habillements, chapeaux, marchandises sèches, parfums et articles de toilette.

Par Louis Story & Bros., au No 16 de la rue de Chartres—bottes, souliers et bottequins.

ATTENTION!

☞ Le shériff procédera demain aux ventes ci-après, savoir :

A 10 heures A. M., sur ses marches de l'Hôtel de Ville, Premier District, une voiture et des harnais.

A 11 heures A. M., au magasin d'entrepôt du Shériff, No 97 rue Ste-Anne, entre celles Royale et Bourbon, Deuxième District, le fonds d'un salon de photographie.

A 1 heure P. M., sur les lieux, à l'angle des rues Dauphine et Clara, Premier District, le fonds d'une épicerie. Voir aux annonces.

☞ Nous appelons l'attention toute particulière des Dames sur la vente à l'encan des marchandises qui se répètent, au magasin de Madame Sophie, rue du Chapitre, par suite du fort stock qu'elle avait en magasin, et qui n'a pu s'écouler pendant les quatre jours de vente à l'encan, de la semaine dernière, malgré la quantité incroyable qui s'y est vendue. Nous prévenons les Dames qui désirent faire des emplettes de marchandises fraîches et du dernier goût de Paris, que la vente à l'encan, par M. Placide Séjour, doit continuer pendant deux jours de plus, jeudi et vendredi, 26 et 29 mars, afin d'écouler le balance du stock. Hâtez-vous, mesdames, de profiter de cette occasion.

Vernerie ordinaire et de Bohême. — L'attention du public est appelée sur l'annonce de la vente à l'encan que M. A. E. Morphy fera ce vendredi, 28 mars, à 10 heures.

Maisons Mate. — Lisez l'annonce de la vente à l'encan que A. D. E. Morphy, encanteur, fera lundi, à 10 heures du matin.

THÉATRES.

Aujourd'hui, Dimanche.

OPÉRA—Les Bibelots du Diable.
ACADÉMIE—La Mare de Glace.
ST. CHARLES—Prix, our German Cousin.
CRESCENT CITY MUSEUM—Nos 40 et 42 rue St-Charles, vis-à-vis l'Hôtel.


## La nouvelle Administration municipale.

### WARMOUTH FIDÈLE A SON PARTI PAS UN CONSERVATEUR SUR LA LISTE.

Un extra publié hier à onze heures par le *Républicain* contenait les nominations suivantes faites par le gouverneur Warmouth :

Maire : Joseph H. Oglesby.
Administrateur des finances : John S. Walton.
Administrateur des comptes publics : Alfred Shaw.
Administrateur du commerce : S. C. Emley.
Administrateur des Water-Works et bâtiments publics : Bernard Soulié.
Administrateur des assessements : Louis Delaudze.
Administrateur de police : E. W. Pierce.
Administrateur des améliorations : J. R. Weet.

Sur cette liste, il n'y a pas un seul conservateur. Tous sont sur lesquels s'est arrêté le choix de M. Warmoth appartiennent au parti républicain. Nous n'hésitons pas à dire que la nouvelle administration municipale sera tout entière à la dévotion de notre gouverneur. Aussi nous félicitons-nous de n'avoir encouragé aucun mouvement scandaleux à entamer directement ni indirectement la loi qui bouleverse les chartes de la Nouvelle-Orléans et de Jefferson et qui place une étendue de territoire, renfermant le tiers de la population louisianaise, sous le contrôle absolu du gouverneur ou de ses créatures. Nous n'en avons jamais fait d'illusions sur le but que se proposait M. Warmoth : les conservateurs qui ont donné dans le piège ont été joués de la façon la plus indigne.

Il n'y a pas la nouvelle liste ni un créole ni un Allemand ; ces deux éléments de la population prépondérante ont été complètement délaissés, et nous croyons que les deux seuls noms saillants figurant sur la liste sont ceux de bayous de couleur, M. Bernard Soulié et M. Delaudze.

Les renseignements fournis par le *Républicain* établissent, sans que le doute soit permis, le caractère politique des nominations faites. Voyons si, abstraction faite des opinions, ces nominations sont satisfaisantes sous d'autres rapports.

M. Joseph H. Oglesby, président de la Fourche Bank de la Louisiane, est un républicain *déclaré et carré*, c'est l'organe radical qui nous l'apprend. Il a été membre de la maison Oglesby et Macauley. M. Oglesby estime soit du gouverneur, et nous voyons son nom figurer parmi les fondateurs de quelques-unes de ses compagnies qui ont obtenu de la Législature des allocations plus ou moins justifiées. Cette circonstance nous fait craindre qu'il ne soit pas apte à rendre tout ce qu'on doit attendre d'un maire de la réforme. Nous espérons qu'il ne sera pas réélu en novembre 1870.

M. John S. Walton, administrateur des finances, a déjà rempli les fonctions de trésorier de la ville : en 1867 il a été nommé administrateur des Etats-Unis ; il est actuellement président de la Louisiana Savings Institution. M. Walton peut être capable, mais il ne peut il a le tort d'être classé parmi les chercheurs de places publiques. Une doit être remplacé par l'élection qu'en novembre 1871.

M. Alfred Shaw a un passé qui n'aura d'effet de suite sur son compte. Nommé par le Président gouverneur des Etats-Unis, il a fait partie du Conseil d'éducation en 1869. Il vient d'être nommé par le collecteur Casey, auditeur des Douanes. C'est un républicain sûrtout et déclaré. Nous n'avons qu'un regret : c'est qu'on ne l'ait pas laissé à la douane où il était bien casé. C'est un convertie de la part de M. Warmoth d'enlever aux Etats-Unis ses bons officiers. Cet administrateur doit rester en fonctions jusqu'en novembre 1870.

En somme, sur les huit personnes nommées par M. Warmoth, pour composer la nouvelle administration municipale, il y en a quatre qui ont figuré sur la liste des candidats recommandés par le jury électoral des cinquante citoyens. Mais tandis que le jury avait recommandé des citoyens appartenant à toutes les couleurs et à toutes les opinions, M. Warmoth n'a pris dans le nombre que ceux qui appartiennent à une seule et même opinion—la sienne bien entendu.

Le jury a été joué pardessous jambe, par le malin gouverneur qui voulait ainsi faire endosser à l'avance par une grave réunion de conservateurs, des nominations exclusivement républicaines.

Que reste-t-il à faire ? Se soumettre à la domination sans contrôle de notre gouverneur, désormais maître de la ville, comme il l'est de l'Etat, ou tenter la maigre chance d'un procès contre cette Charte ainsi arbitrairement imposée à une population de 250,000 âmes. Telle est l'alternative qui s'offre aux citoyens. Nous avons essayé de les éclairer, à eux de prendre une détermination.

## La nouvelle Charte de la Nouvelle-Orléans.

Le journal officiel a publié hier la nouvelle Charte de ville ; nous allons en donner une analyse aussi complète que possible à nos lecteurs.

La paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans ne formeront plus qu'une seule et même corporation qui comprendra, outre l'ancien territoire de la paroisse d'Orléans, sur les deux rives, tout le territoire qui s'étend, sur la rive gauche, depuis les limites du quatrième district jusqu'aux limites inférieures de la ville de Carrollton.

La ville de la Nouvelle-Orléans est divisée en six districts. Les quatre districts actuels restent tels qu'ils étaient avec leurs dénominations ; toute la partie de la paroisse située sur la rive droite formera le cinquième district, et toute la portion de la paroisse Jefferson annexée, comprenant Jefferson, Bartherville et Greenville, formera le sixième.

L'administration municipale se composera de un maire et de sept administrateurs qui seront placés respectivement à la tête des départements suivants : finances, commerce, améliorations, assessements, police, comptes publics, water-works et bâtiments publics. Le maire et les administrateurs qui auront, chacun de fonctions administratives et exécutives composeront le Conseil de la Nouvelle-Orléans.

Le gouverneur nommera, de l'avis et du consentement du Sénat, le maire et les sept administrateurs qui occuperont leurs fonctions jusqu'au lundi de novembre 1870, ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Le 1er lundi de novembre 1870 il y aura une élection pour le maire et trois administrateurs, celui du commerce, de la police et des assessements et ensuite tous les deux ans, et le 1er lundi de novembre 1871 il y aura une élection pour les quatre autres administrateurs ; les dits fonctionnaires quand ils seront élus le seront pas tous les votants ayant qualité de la ville, telle qu'elle est constituée par la loi.

Les conditions requises pour être éligibles aux fonctions susdites sont la citoyenneté de l'Etat, un an de résidence dans la ville et la prestation du serment prescrit par l'art. 100 de la Constitution.

L'administrateur nouvelle entrera en fonctions le second lundi après la nomination ou l'élection.

Les vacances survenant avant le 1er janvier 1871 seront remplies par le gouverneur et celles survenant après cette date par élection. En cas de vacance, de maladie ou d'absence, l'administrateur des finances remplira provisoirement les fonctions du maire. Le maire désignera l'administrateur qui devra remplir l'interim d'un autre département.

Le maire, outre les fonctions appartenant à l'Exécutif, présidera les séances du Conseil, mais n'y aura le droit de voter qu'en cas de partage. Son salaire sera de $7,000.

L'administrateur des finances aura le contrôle de toutes les affaires relatives aux finances et toutes les attributions du trésorier actuel. Les fonds devront être versés entre les mains d'un agent fiscal élu par le Conseil.

L'administrateur du commerce aura sous son contrôle les marchés, les chemins de fer, les canaux, les ponts et mesures, les incendies et les manufactures.

L'administrateur des assessements aura toutes les attributions appartenant précédemment au bureau de ce nom.

L'administrateur des améliorations contrôlera tout ce qui se rattachera aux rues aux quais, aux trottoirs, au pavage, aux ponts, et au drainage de la ville.

L'administrateur de la police sera membre ex-officio du bureau de police, et dans les limites de l'autorité du Conseil, aura le contrôle de ce qui concernera la discipline l'efficacité de la police, la protection de propriétés, la préservation de l'ordre et de la paix, l'exécution des ordonnances, la surveillance des maisons de refuge et de correction et de l'ordre public, mais sans que ses pouvoirs puissent en rien diminuer ou contrecarrer ceux du Bureau métropolitain.

L'administrateur des comptes publics remplacera le contrôleur ; il fera des rapports détaillés au Conseil en janvier et en juillet.

Le département des water-works et des bâtiments publics comprendra aussi sous son contrôle les écoles, les hôpitaux et les asiles.

Le salaire des administrateurs sera de $6000 par an. Leurs bureaux seront ouverts à l'Hôtel de Ville, tous les jours non fériés, de 9 à 3 heures. Tous les mois ils remettront un rapport écrit au maire.

Le Conseil organisera les différents départements et nommera les employés sur la proposition de chaque administrateur qui aura le droit de suspension jusqu'à la prochaine réunion du Conseil qui seul pourra destituer les employés.

Le Conseil aura le droit de passer des ordonnances municipales sur les sujets habituels, et lever des taxes qui, tout compris, ne lèveront pas dépasser en dollar 7 cents par cent dollars, c'est-à-dire 1 3/4 pour cent, et pourra disposer des licences.

Les exemptions de taxe s'appliquent aux propriétés fédérales, d'Etat, municipales collégies, hôpitaux, asiles, bâtiments consacrés au culte, etc., aux revenus qui n'excèdent pas $1000 et aux mobiliers qui ne dépassent pas $1000, enfin aux bons consolidés.

Les fonctions des commissaires de la dette consolidée seront remplies par le maire et les administrateurs des finances et des comptes publics.

En décembre, avant de voter la taxe et d'établir les licences, le Conseil établira un budget des dépenses et le fera publier pendant dix jours dans le journal officiel.

Le renouvellement des taxes ou licences non payées le 31 juillet, se fera, après 3 jours de publication dans le journal officiel, devant les diverses Cours de District, s'il s'agit de plus de 100 dollars, et au contraire, devant la Troisième Cour. Le greffier et le shérif ne pourront réclamer chacun plus d'une dépense pour leurs frais dans chaque affaire, non compris les frais de garde ou d'annonces, ces derniers ne devant pas dépasser 75 cents.

Les propriétés vendues pour taxes pourront être rachetées dans le délai de deux ans en payant au détenteur 50 pour cent au-dessus de la taxe et des frais et les taxes payées depuis.

Les contrats de travaux ou de fournitures dépassant $300 seront adjugés aux personnes qui auront fait les plus basses soumissions.

Rien n'est changé aux attributions des Conseils pour l'ouverture ou le pavage des rues, trottoirs, etc.

Les administrateurs ne doivent être intéressés dans aucun contrat, travail, etc., concernant la ville.

Le Conseil tiendra une session publique chaque semaine. Quatre membres constituent un quorum. Toute ordonnance devra avoir une taxe, faisant une allocation de plus de $100 ou stipulant sur une vente ou un achat d'immeuble, ne sera passée qu'à la majorité, et le vote final n'aura lieu qu'à une séance régulière, après une présentation et deux lectures dans une précédente séance ; les noms des votants seront insérés au journal officiel.

Chaque administrateur devra fournir caution de $25,000.

Ce Conseil élira un secrétaire dont le salaire sera de $6,000, au avocat de ville dont le salaire ne dépassera pas $6,000, et un voyer dont le salaire sera, au maximum, de $5,000, et huit députés en plus.

Le Conseil élira six recorders, un pour chaque district, avec un salaire de $2,500 sans capsal. Le Conseil élira un substitut à chaque recorder.

Le droit du maire ou des administrateurs à occuper leurs emplois pourra être contesté au moyen d'un mandat de quo warranto par tout citoyen, et la voie des tribunaux sera ouverte à quiconque sans a se plaindre de négligence. Les cours de district et la cour suprême jugeront ces cas par préférence.

La nouvelle corporation de la Nouvelle-Orléans est substituée aux droits des diverses corporations qu'elle embrasse, de même qu'elle en assume les dettes, les droits acquis par des tiers étant réservés. Le Conseil, aussitôt après son organisation, fera le relevé des dettes de chacune de ces corporations et pourvoiera par ordonnance au paiement des dites dettes.

Tout ce qui restera des cinq millions d'obligations émises en vertu de l'acte du 27 février 1869 sera détruit.

Le Conseil élira deux des banques incorporées comme administrateur de la dette flottante de toutes les corporations qui forment la ville actuelle. Le dit administrateur, après avoir reçu l'état détaillé et certifié de ces dettes, délivrera à chaque créancier un certificat du montant qui lui sera dû, et lui paiera ensuite le montant de ce certificat comme il va être expliqué.

La ville est autorisée à émettre trois millions d'obligations de $50, $100, $500 et $1,000, payables au bout de 25 ans, portant 7 0/0 d'intérêt payable semi-annuellement à la Nile-Orléans ou a New York. Ces obligations seront remises à l'administrateur de la dette flottante qui les emploiera exclusivement à payer les certificats de dettes soit en les échangeant soit en les vendant, à condition que la vente ne soit pas faite à un rabais de plus de 25 0/0. Le dit administrateur publiera un bilan mensuel de ses opérations.

Pour assurer le paiement de ces obligations en principal et intérêt, le Conseil, aussitôt après le passage de cette loi, affectera sur les revenus de l'année courante une somme suffisante pour payer mensuellement $17,500 et il fera la même allocation annuellement, en janvier, jusqu'à ce que les bons dits consolidés aient été payés. L'administrateur des finances remettra alors le premier lundi de chaque mois à l'administrateur de la dette publique pendant une période de 13 ans, $17,500, laquelle somme, déposée entre les mains de l'agent fiscal, servira, au paiement semi-annuel des intérêts des dites obligations.

A l'expiration de la période de 13 ans on quand les bons consolidés émis en vertu de la loi du 23 février 1852, auront été entièrement payés, le paiement des obligations émises en vertu de la présente loi sera assuré de la même façon que l'est celui des bons consolidés et, au moyen d'une taxe spéciale analogue et conformément aux lois existantes sur cette matière.

La section 8 de la loi du 27 février 1869 est rapelée.

Jusqu'à ce que la dette de la Nouvelle-Orléans soit réduite à sept millions de dollars, le Conseil ne pourra accroître dette ou obligation pour une somme dépassant $100,000, à moins de pourvoir en même temps au paiement de l'intérêt et du principal dans un délai de 10 ans.

Aussitôt le Conseil organisé, les anciennes administrations devront transférer à la nouvelle tout ce qu'elles ont sous leur contrôle, sous peine d'une amende de $1000 et d'un emprisonnement de six mois au maximum.

Diverses pénalités sont prononcées contre quiconque résistera à l'application de la loi, et contre le maire et les administrateurs qui commettront des malversations.

Toutes les lois contraires sont rappelées et il est déclaré que la loi actuelle recevra son effet à partir du jour où elle aura été *passée*. La loi est signée sous la date du 16 mars 1870.

## L'Honorable Pierre Soulé.

La journée d'hier a vu s'éteindre une grande intelligence qui était déjà obscurcie depuis quelque temps. L'honorable Pierre Soulé est mort hier, à dix heures et demie du matin, subitement pour ainsi dire, car il avait déjeuné tranquillement et rien ne faisait prévoir que sa mort fut si proche. Il n'est tout d'un coup affaissé lui-même ; puis, après avoir vainement essayé de parler à sa belle-fille qui se penchait vers lui, il s'est endormi du dernier sommeil. Depuis plus d'un an, les chagrins et les secousses de tout genre qu'il avait éprouvés depuis la guerre, avaient branlé sa raison, et l'on peut dire que c'est plus que la vie matérielle qui s'est éteinte en lui, car la vie intellectuelle s'était déjà retirée de ce cerveau si puissamment organisé.

M. Soulé a joué un rôle important dans l'histoire de son pays d'adoption, et son nom restera mêlé au souvenir des luttes politiques ardentes mais pacifiques qui ont précédé la guerre de sécession. Nous allons essayer de retracer les principaux épisodes de sa carrière si accidentée.

Né en septembre 1802, à Castillon, département de l'Ariège, France, il appartenait à une famille honorable. Son père, qui était devenu lieutenant-général dans les armées de la République, avait repris les fonctions plus pacifiques de juge de paix qu'avaient exercées ses ancêtres. Pierre Soulé avait été destiné à l'état ecclésiastique, fut envoyé en 1816 au collège des Jésuites de Toulouse, mais, ne pouvant de chasser d'accomplir mal des études philosophiques, il se fit envoyer à Bordeaux pour y compléter son éducation et il fut bientôt compromis dans un complot contre les Bourbons. Obligé de chercher un refuge dans la Navarre, il y passa près d'un an en compagnie des bergers et partagea leurs occupations, puis, il retourna à Bordeaux et alla faire son droit à Paris. Admis au barreau, il plaida, en compagnie de Barthélemy et de Méry, tous deux célèbres depuis, un journal satirique intitulé *Le Nain*. Des poursuites furent bientôt dirigées contre cette feuille, et Soulé fut condamné à 10,000 francs d'amende et à plusieurs mois de prison.

Cette condamnation décida du sort de Pierre Soulé, car il résolut de s'échapper et d'embarquer pour l'Amérique. On était alors en 1828 ; et c'est vers la fin de cette année qu'il vint se fixer à la Nouvelle-Orléans, après être resté quelque temps à St Domingue et à Baltimore. Il ne fit recevoir au barreau de notre ville, non sans vivir subi de rudes épreuves, et il en devint bientôt l'un des membres les plus distingués. Sa parole passionnée faisait sensation, et son talent oratoire avec M. Mazureau et d'autres adversés se dignes de lui ont fait époque dans les annales judiciaires de la Nouvelle-Orléans. Mais la politique était le véritable terrain qui convenait à la brillante intelligence de M. Soulé. Nous passerons sur ses premières armes dans la carrière publique, pour arriver à sa nomination comme sénateur des Etats-Unis pour la Louisiane. Il n'était alors 46 ans et il était dans toute la vigueur de son talent. Elu en 1847 pour remplir une vacance, il fut renommé en 1849 pour un terme de six années. Placé à côté et en face des hommes politiques et des gladiateurs les plus renommés de l'époque, il sut se faire un nom par son éloquence et par le brillant et l'originalité de son style.

Partisan des droits des Etats, M. Soulé prit une part active aux débats auxquels donna lieu le compromis de 1850. A cette époque, il se prononça en faveur d'une sécession, préférant que de compromettre le compromis la souveraineté des Etats devait bientôt céder devant la suprématie du gouvernement central.

En 1853, M. Soulé fut nommé par le président Pierce, ministre en Espagne, et peu de temps après son arrivée à Madrid, il blessa grièvement dans un duel l'ambassadeur français, M. Turgot, qui, dans un bal de la cour, s'était permis des observations déplacées sur la toilette de Mme Soulé.

A cette époque, le Sud, pour contrebalancer les accessions de territoires que l'Ouest apportait aux Etats libres, cherchait à s'étendre, et l'acquisition de Cuba était un des plans favoris des hommes politiques du Sud. M. Soulé s'employa activement dans ce but, et la fameuse conférence d'Ostende qui vit réunis les trois ministres américains, de Londres, de Paris et de Madrid, MM. Buchanan, Mason et Soulé, aboutit à une déclaration dans ce sens. Pour se rendre à Ostende, il était en 1854. M. Soulé qui avait attaqué violemment l'empereur Napoléon dans une lettre publique, dû prendre la voie de la mer.

En 1855, M. Soulé refusa en Louisiane et il reprit sa profession d'avocat, sans cependant, abandonner la politique. Dans la campagne présidentielle de 1860, il était chef du parti des droits des Etats et président du comité central qui soutint la candidature de Douglas, après la scission opérée dans les rangs de la démocratie. Après l'élection de Lincoln en novembre 1860, il se prononça contre le mouvement sécessionniste, mais il fut bientôt entraîné comme les autres par le torrent.

Cent à ses nouvelles que fit due l'attitude énergique prise par le maire Monroe à l'égard du général Butler, après la prise de la ville. M. Soulé paya de sa liberté sa résistance à la tyrannie de ce commandant militaire. Il fut envoyé au Nord et enfermé plusieurs mois au fort Lafayette. Lorsqu'il fut mis en liberté, il se rendit à Nassau et, s'embarquant sur un coureur de blocus, il réussit à pénétrer à Charleston, où il remit à la disposition du général Beauregard. Après la guerre, M. Soulé alla passer quelque temps à la Havane et il revint à la Nouvelle-Orléans pour réparer par le travail les brèches faites à sa fortune. Depuis deux ans, il avait dû cesser de s'occuper d'affaires. Sa mémoire d'abord, puis ses facultés intellectuelles s'étaient affaiblies.

M. Pierre Soulé a été certainement un des hommes politiques les plus remarquables de la Louisiane, et nous regrettons que l'espace et le temps nous manquent pour rendre plus ample justice à ses éminentes qualités.

Ses obsèques auront lieu aujourd'hui, à quatre heures et demie, et nous ne doutons pas qu'un grand nombre de ses concitoyens ne se fassent un devoir d'escorter ses restes jusqu'au lieu du repos. Les membres de la Société Française de bienfaisance, dont il a été l'un des fondateurs, sont invités à se joindre au cortège.

THÉATRE DE L'OPÉRA. — Le succès des *Bibelots du Diable* grandit à chacune des représentations. Le public du dimanche sera heureux de voir aujourd'hui sur l'affiche le titre de cette féerie amusante, dont les quinze tableaux sont tous intéressants et remarquables par la beauté des décors.

Demain lundi, Bénéfice de M. MICHOT. — *Rendez-vous Juliette*, grand opéra, en quatre actes, de Gondinet, chanté par MM. Michot, Dumestre, Depasdio, Ketten, Thery, Albert Julien, Pauliny, Mlle Dupuy, Mme Dumestre et Mme Boudro.

Après-demain, mardi, les *Bibelots du Diable*.

NOUVELLES D'HAITI.

On écrit de Port-au-Prince, à la date du 9 mars :

Depuis que les constitutionnels ont pris la place de l'ancien gouvernement de Salnave, la situation s'est considérablement améliorée sous tous les rapports. Le respect des individus et de la propriété s'opère, et le commerce a repris son activité d'autrefois. Le gouvernement fait, du reste, de grands efforts pour ramener les choses à un état normal, mais les éléments sont tellement restreints qu'il faudra, avec de la bonne foi et de l'intelligence de longuement qui fait que lui transmettait le télégraphe de Paris ?

Il est temps qu'un tel état de choses cesse, d'abord parce que nous finirons par nous épuiser dans des commotions successives et puis, de nous ne le dissimulons pas, chacune de ces commotions a son contre-coup dans le monde entier. Nous faisons pour être pour l'Europe un sujet d'étude, après l'avoir égarée, échauffée de nos idées et de nos passions, nous devenons pour elle un objet de haine et de répulsion universelle.

Il est que nous proposons à une immense partie, dans le monde, de ne voir qui pas seulement de considérer tel ou tel gouvernement, mais tous les gouvernements, s'agit pour ainsi dire, de refaire notre société de manière qu'elle se tienne debout et puisse se défendre ; les difficultés que nous rencontrons ici ne sont pas moins grandes. Le plus souvent, dès que nous donne le pouvoir, alors que vous en avez pu juger par les paroles du ministre, a renversé ou ébranlé la puissance de ses difficultés, mais il en reste de bien sérieuses encore, soit dans les choses, soit dans les moeurs, que plusieurs siècles de civilisation extensive ont établies dans notre pays.

Nous aurons à faire avec surtout la partie du central et celle des pouvoirs locaux.

L'Assemblée constituante, étant à son défaut contre la royauté, n'avait complétement détruites, tout en la maintenant responsable de désordres qu'elle n'avait pas la puissance de réprimer. Par une réaction inévitable, le comité de salut public et l'empire firent l'inverse. Ils dépouillèrent les pouvoirs locaux de toutes leurs attributions, pour en investir le pouvoir central. C'est entre ces deux extrêmes que nous avons à chercher la bonne voie.

Quant à nos mœurs, elles sont celles que plusieurs siècles de centralisation excessive ont faites : à force de vouloir dominer la société et le substituer à elle, le pouvoir central est devenu comme une puissance étrangère et impossible. Notre pays, c'est notre maître ; il faut le lui faire apprécier et, en cela, il ne faisait que traduire trop bien le sentiment du pays.

Quand le peuple, dans de l'hostilité, c'est l'indifférence que cette centralisation a produite. *C'est homme est sage, car il ne cure pas de politique*, c'est ce qu'on dit partout, et surtout dans les classes moyennes. Nous voulons pas la récusant, au milieu de la fermentation la plus menaçante, des personnes notables de cette classe, très respectables et probablement très respectées, se faire un honneur de l'abstention ! Il est bien vrai, en pareille circonstance, cent mille considérations valoir contre ses présentés.

Avec de telles mœurs, on peut avoir les prétentions de la liberté, on n'en a pas les conditions sérieuses.

La liberté exige du dévouement et des sacrifices, et que vivons nous ? Des masses de solliciteurs pour les services solides et le plus grand éloignement pour toute charge gratuite.

Au début de notre grande Révolution, l'abbé Sieyes formulait le but qu'elle se proposait : Un Etat, qui n'était rien n'aurait rien ! et le prince. Ceci a produit de l'effet sur l'auditoire qui commence à indisposer du côté du prince.

On a ensuite entendu des témoins produits par les parties civiles. Le dernier de ces témoins a déclaré que Victor Noir n'avait pas l'intention d'attaquer l'accusé quand il s'est rendu à sa rencontre.

L'appel du nom de Henri Rochefort, à occasionné une grande agitation dans l'auditoire. Rochefort est entré accompagné de deux gendarmes ; il était pâle, mais très calme. Il a répondu tranquillement aux interrogatoires. Il a, après avoir répété le contenu de la lettre que l'accusé lui avait envoyée, et qui a été publiée le 14 mars, dit que ce n'est pas de la lâcheté, mais bien de la bravoure que de ne pas se laisser frapper.

M. Millaud est ensuite venu attester que la faiblesse physique de Victor Noir, et l'impossibilité où il aurait été de frapper le prince, comme le crime d'attaque.

Pendant une suspension de la séance, plusieurs amis de Rochefort se pressent autour de lui, mais les gendarmes s'interposent et les font retirer.

La femme de Louis Noir, frère de Victor Noir, est appelée à la barre. Elle est très agitée. Elle dit que Victor n'a pu frapper le prince parce qu'on a trouvé ses gants intacts.

D'autres témoins corroborent la déposition d'Arnould que Victor Noir n'avait pas l'intention de chercher querelle au prince.

M. Marot, rapporteur du Montjoie, déclare que les articles publiés aujourd'hui que Fonvielle a publié depuis que Noir a été frappé le prince, n'avaient pas été cela d'accord.

Paris, 23 mars.—L'intérêt public au sujet de l'affaire du prince Pierre Bonaparte ne diminue pas. La défense du prince consiste à soutenir qu'il n'existait un complot pour assurer sa mort, soit en le frappant à un duel, soit en employant un moyen plus direct, l'assassinat.

Paris, 23 minuit.—Dans un dépositions aujourd'hui, Rochefort a dit que son amis, en apprenant qu'il avait résolu d'envoyer un cartel, l'avaient engagé à prendre des précautions attendu que le prince était un infâme gredin.

MOUVEMENTS CONSULAIRES.

Une dépêche de Paris en date du 19 mars annonce que les consulats de France à Philadelphie et à Richmond sont supprimés. Par contre, le vice-consulat de Chicago est érigé en consulat.

Nous apprenons, de source informée, par voie privée, que le Vice-consulat de St Louis est supprimé, et que M. de Laforest, consul titulaire de Philadelphie, faisant en ce moment fonctions de consul-général à New York, est nommé au consulat de Calcutta. (*Courrier des Etats-Unis.*)

LES GENS DE COULEUR DANS LES ASSEMBLÉES FRANÇAISES.

Le *Tribune de la Nouvelle-Orléans* rappelle que deux noirs, Pory et Papy, représentèrent la Martinique à la Constituante de 1848. Ces deux délégués étaient non seulement des hommes, laquelle signait Pory-Papy, car elle savait parfaitement signer son nom, et même mieux que cela, Pory-Papy était avocat, et il prit plusieurs fois la parole dans l'assemblée française. Un autre, Lutzi Mathieu, eut la joie d'être nommé et quelque invité à dîner par Louis-Napoléon, le futur empereur, qui, sans doute, aura oublié de convier Lutzi aux festins et aux bals des Tuileries.

Ce Mathieu, pris et englobé par des flatteries grossières et intéressées, volait toujours avec le parti réactionnaire. Il en fut de même du fameux Bissette, ancien chef d'insurrection, marqué à l'épaule et plus tard décoré sur la poitrine pour le même fait, malhonnête homme d'ailleurs, dont le brave et noble Schœlcher disait "qu'il avait déshonoré son malheur." Bissette était mulâtre. Enfin, il y avait encore à l'Assemblée française un nègre de la plus pure ébène, ayant non Mazzulme et servant au général en qualité de cocher. Ce cocher représentant refusait à la Chambre que lorsque son maître n'avait pas besoin de lui et lui donnait congé. Les noirs dans les fonctions législatives en France. (*Courrier Français Américain.*)

— A la campagne :

"—Combien votre mesure de lait ? père François.

"—Huit sous, madame.

"—Avec le lait ? Tenez, j'aimerais mieux payer plus cher et avoir pur. Combien me donnez-vous, père François ?

"—Dix sous, alors.

"—Très pur ?

"—Tout à fait pur.

"—C'est bien... J'enverrai chaque matin la bonne le prendre au moment où vous trairai la vache.

"—Oh ! alors, madame, ce sera vingt sous."

## FRANCE.

### NOUVELLES PAR LE CABLE.

LA LETTRE DE L'EMPEREUR.

LE JUGEMENT DU PRINCE PIERRE.

Paris, 23 mars.—La lettre de l'Empereur à Ollivier est vivement approuvée par le parti conservateur modéré. Les *Débats* l'interprètent comme une restauration du régime parlementaire. Toute la presse libérale applaudit à ces déclarations de Napoléon. *Le Siècle* considère la lettre impériale comme l'antidote du coup d'état de décembre. Le *Français* annonce que le ministère se propose de supprimer le sénatus-consulte. On n'attend à ce que M. Rouher donne sa démission.

LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

Tours, 23 mars.—Des témoins ont été entendus pour prouver que Fonvielle a dit que Victor Noir avait frappé le prince au visage. Les avocats des parties civiles s'appuient sur de graves contradictions dans les témoignages. Un certain nombre d'agents de police ont témoigné sur les remarques faites par Fonvielle après l'affaire.

Un des avocats des parties civiles a fait sensation en déclarant que le rapport primitif de la police sur l'affaire ne peut plus être retrouvé. On n'a pu produire qu'une copie datée de dix jours plus tard. Lattemoin a déclaré avoir entendu Fonvielle s'écrier que si son pistolet n'avait pas raté il aurait tué le prince. Ceci a produit de l'effet sur l'auditoire qui commence à indisposer du côté du prince.

On a ensuite entendu des témoins produits par les parties civiles. Le dernier de ces témoins a déclaré que Victor Noir n'avait pas l'intention d'attaquer l'accusé quand il s'est rendu à sa rencontre.

L'appel du nom de Henri Rochefort, à occasionné une grande agitation dans l'auditoire. Rochefort est entré accompagné de deux gendarmes ; il était pâle, mais très calme. Il a répondu tranquillement aux interrogatoires. Il a, après avoir répété le contenu de la lettre que l'accusé lui avait envoyée, et qui a été publiée le 14 mars, dit que ce n'est pas de la lâcheté que de ne pas se laisser frapper.

Millaud est ensuite venu attester que la faiblesse physique de Victor Noir, et l'impossibilité où il aurait été de frapper le prince, comme le crime d'attaque.

Pendant une suspension de la séance, plusieurs amis de Rochefort se pressent autour de lui, mais les gendarmes s'interposent et les font retirer.

La femme de Louis Noir, frère de Victor Noir, est appelée à la barre. Elle est très agitée. Elle dit que Victor n'a pu frapper le prince parce qu'on a trouvé ses gants intacts.

D'autres témoins corroborent la déposition d'Arnould que Victor Noir n'avait pas l'intention de chercher querelle au prince.

Marot, rapporteur du *Montjoie*, déclare que les articles publiés aujourd'hui que Fonvielle a publié depuis que Noir a été frappé le prince, n'avaient pas été cela d'accord.

Paris, 23 mars.—L'intérêt public au sujet de l'affaire du prince Pierre Bonaparte ne diminue pas. La défense du prince consiste à soutenir qu'il n'existait un complot pour assurer sa mort, soit en le frappant à un duel, soit en employant un moyen plus direct, l'assassinat.

Paris, 23 minuit.—Dans un dépositions aujourd'hui, Rochefort a dit que son amis, en apprenant qu'il avait résolu d'envoyer un cartel, l'avaient engagé à prendre des précautions attendu que le prince était un infâme gredin.

## CHRONIQUE LOCALE.

TEMPÉRATURE—26 mars 1870.

THERMOMÈTRE DE C. DUFOUR, No 111 rue du Canal. OPTICIEN.

| | |
|---|---|
| 6 heures A. M. | 62 degrés |
| 12 " M. | 64 " |
| 3 " P. M. | 67 " |
| 6 " " | 65 " |

HUITIÈME COUR DE DISTRICT.—Cette cour a été formellement organisée hier matin, dans la salle de la Cour Suprême, avec Henry C. Dibble, comme juge, Thomas Lynne, greffier, Joshua Cropper, député en chef, James D. Houston, député, et Joseph D. Taylor, ci-devant de la sixième Cour de District, clerc aux minutes.

Le juge a pris son siège quelques minutes après 11 heures, devant un nombreux public. M. Jo. Dick, premier député-shérif, a ouvert la cour et le juge a prononcé une allocution de circonstance très digne et convenable. Qu'il soit fidèle à ses paroles et Fort regrettera moins la création de la nouvelle cour, qui a adopté les règlements des autres cours de district.

ACCIDENT FATAL.—Hier, vers 2 heures de l'après-midi, un jeune garçon, John Augustin Perseverant, âgé de 13 ans, était occupé à monter dans la machine d'un moulin à vapeur et a eu tant de mal qu'il en est mort quelques heures après. C'est le fils de M. B. V. Perseverant, qui est l'ingénieur du moulin et qui demeure rue de Lapeyrouse 251 dans le 2me district.

Noyé.—Vendredi, vers 3 heures, pendant que le steamer Columbus, du Bayou Lafourche, costait devant la rue Lafayette, un yole a été coupé en deux dans un chic entre le steamer et une des barges de la Compagnie de transport de la Vallée du Mississippi. Un Allemand qui était dans l'yole a sauté dans le fleuve et s'est noyé. Le défunt, qui est de St Louis, laisse une femme et trois enfants.

(suite)

## PAR LE TÉLÉGRAPHE.

Dépêches transmises à l'Abeille.

### Pétitions nombreuses contre la Taxe du Revenu.

### Nouvelles de l'Amérique du Sud.

### Un français proclamé roi parmi les Indiens du Chili.

### Les Cubains reconnus comme belligérants par la Colombie.

### Exécutions dans l'Ile de Cube.

### Nouveaux engagements près de Las Tunas.

*Nouvelles européennes.*

Dublin, 26—La convention conservatrice de l'Eglise irlandaise a décidé de placer le surplus de ses fonds dans les fonds américains.

Londres, 26—Un incendie à *Calcutta-India*, a détruit 300 maisons et 9,500 balles de coton. Perte immense.

Londres, 26